

Faire financer la prévention des TMS

La subvention Prévention des risques ergonomiques (FIPU) en 2026

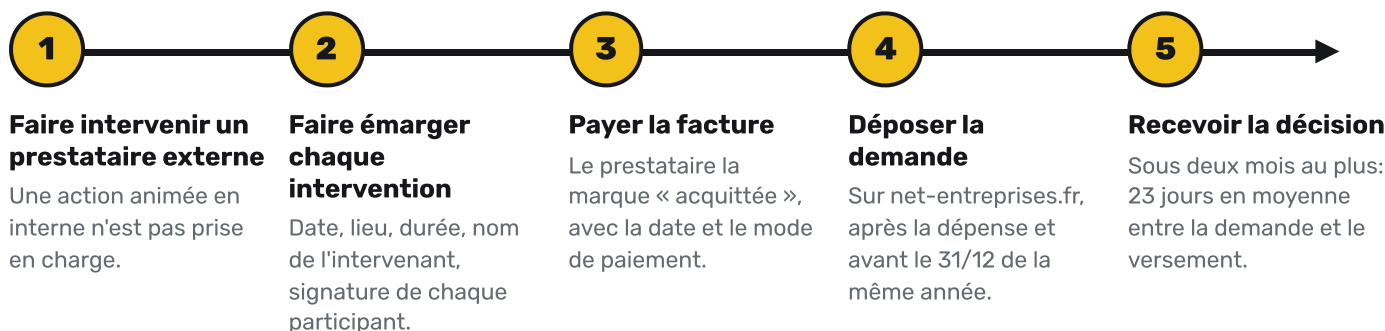
70 % de la dépense HT pris en charge	715 € HT de dépense minimum, soit 500 € de subvention (1 000 € jusqu'en 2025)	25 000 € par type de dépense sur 2024-2027	31/12 dépense et demande la même année civile
--	---	--	---

POUR QUI

Toutes les entreprises du régime général, quels que soient leur taille et leur secteur, pour trois risques: manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques.

Plafond total sur 2024-2027: 75 000 € de 1 à 199 salariés, 25 000 € à partir de 200. Il se calcule au niveau du SIREN: tous les établissements le partagent.

LE PARCOURS EN 5 ÉTAPES



CE QUI EST FINANCÉ

NOS INTERVENTIONS

Sensibilisation: ateliers, réunions, événements animés par un prestataire externe, affiches et supports.

Prévention: formations référencées (PRAP, personne ressource TMS), diagnostics par un intervenant référencé, équipements d'une liste.

Aménagements de poste préconisés par le médecin du travail.

Salaire d'un préventeur: forfait de 8 235 €, une fois sur la période.

EXEMPLE DE CALCUL

2 000 € HT

d'actions de sensibilisation facturées et payées



1 400 €

de subvention versée (70 %)



600 € HT

restent à votre charge

Nos échauffements de prise de poste animés sur chantier et nos ateliers relèvent de la sensibilisation. Un de nos clients les a fait financer en 2025.

NOUS

Nous fournissons une facture acquittée conforme: libellé « sensibilisation aux risques ergonomiques », date, durée et lieu de chaque intervention.

VOUS

Vous préparez les feuilles d'émargement, les faites signer à chaque intervention et déposez la demande.

LES PIÈCES À JOINDRE

- ☐ Facture acquittée: SIRET du prestataire, libellé, date et durée de réalisation, montants HT et TVA, date et mode de paiement.
- ☐ Feuille d'émargement de chaque intervention.
- ☐ Attestation de l'employeur pour la sensibilisation (annexe 3-4).
- ☐ Attestation de vigilance Urssaf de moins de six mois.
- ☐ RIB.
- ☐ Déclaration des aides publiques reçues (annexe 2).
- ☐ Au-delà de 23 000 € sur douze mois: convention avec la caisse.

LES CONDITIONS À REMPLIR

- ☐ Cotisations à jour.
- ☐ Adhésion à un service de santé au travail.
- ☐ DUERP mis à jour depuis moins d'un an (sauf moins de 11 salariés).
- ☐ Représentants du personnel informés.
- ☐ Ni injonction ni cotisation supplémentaire en cours.
- ☐ Aucun contrat de prévention en cours ou dans les deux ans.
- ☐ Moins de 300 000 € d'aides publiques sur trois ans.

CE QUI BLOQUE UN DOSSIER

- ☒ Une demande déposée avant la dépense.
- ☒ Une dépense de l'année passée: elle ne se rattrape pas en janvier.
- ☒ Une facture sans la mention « acquittée ».
- ☒ Le mot « formation » sur la facture d'une action de sensibilisation.
- ☒ Un plafond déjà consommé par un autre établissement du même SIREN.
- ☒ Un budget régional épuisé: les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

En Île-de-France, la Cramif instruit les demandes: 36 79 • aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Résumé des textes de l'Assurance Maladie à jour au 18/09/2026. Seule la caisse régionale décide de l'attribution. Sources: ameli.fr/entreprise (présentation, conditions d'attribution version août 2026, sensibilisation, FAQ, annexe 3-4), orientations 2026 de la commission AT/MP, OPPBTP (28/05/2026), Carsat Sud-Est et Aquitaine.